

Rapport du Président

Commission permanente

vendredi 5 juillet 2024

N° CP-2024-6-4-1

N° **applicatif** 9906

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction de l'insertion vers l'activité et du logement

Service consulté

PROPOSITION D'OCTROI DES AIDES DU FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS POUR LA PERIODE 2023-2025 ET VERSEMENT DES AVANCES DE SUBVENTIONS

Résumé : Le Fonds Social Européen Plus (FSE+) constitue un levier important de la stratégie pour l'insertion et l'emploi de la Collectivité européenne d'Alsace en complétant les crédits en faveur de l'inclusion des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) et de la lutte contre la pauvreté des personnes en situation de précarité. La Collectivité européenne d'Alsace, reconnue Organisme Intermédiaire, bénéficie d'une délégation de gestion de la part de l'Etat. Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver l'octroi des aides sollicitées pour la période 2023-2025 pour près de 1 518 245 € au profit de onze projets et de fixer les modalités de versement des avances et des soldes.

1. UNE ENVELOPPE FINANCIERE EUROPEENNE AU SERVICE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION

La Collectivité européenne d'Alsace s'est vu confier par l'Etat la gestion de crédits du Fonds Social Européen Plus (FSE+) pour la programmation européenne 2021-2027, à hauteur de 37 730 000 € dont 25 900 000 € affectés par convention au titre de la période 2022-2025, approuvée par délibération n°CD-2023-3-4-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023.

La Collectivité européenne d'Alsace en tant qu'organisme intermédiaire est autorisée à intervenir sur les priorités du programme national plus (PN+) suivantes à hauteur de :

- 34 500 000 € au titre de la priorité 1 (P1) du PN+ « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou exclus », déclinée en objectifs spécifiques (OS) :
 - OS H - « Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés »
 - OS L - « Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants »
- 2 000 000 € au titre de la priorité 2 (P2) du PN+ « Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative (Emploi des jeunes) », objectif spécifique A (OS A) « Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale »
- 500 000 € au titre de la priorité 6 (P6) « Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants ».

L'enveloppe comprend également un forfait de 730 000 € au titre de l'assistance technique octroyée à la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre du FSE+ par ses services. Celui-ci est versé sur la base des contrôles des dossiers FSE+ effectués tout au long de la programmation.

Aussi, trois appels à projets ont été publiés d'avril à juin 2023 pour des projets dont la période de réalisation s'étend entre le 01/01/2022 et le 31/12/2025, au titre des priorités suivantes:

- Priorité 1, pour tous les projets relevant de l'OS H et l'OS L, hors ateliers et chantiers d'insertion
- Priorité 1 (OS H), axée vers les ateliers et chantiers d'insertion
- Priorité 2 pour tous les projets à destination des jeunes alsaciens entre 16 et 29 ans révolus.

2. DES CONVENTIONS FSE+ PLURIANNUELLES COFINANCANT DES ACTIONS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

En réponse aux appels à projets, quatre-vingt-cinq demandes de subventions de porteurs de projets externes ont été déposées.

Quarante-sept demandes ont déjà été approuvées par délibérations de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP 2023-10-4-3 du 8 décembre 2023, n°CP 2024-1-4-2 du 19 février 2024, n°CP 2024-3-4-2 du 15 avril 2024 et n°CP 2024-4-12-9 du 13 mai 2024 pour un montant total de 11 137 950 €.

Onze demandes complémentaires ont fait l'objet d'une instruction donnant lieu à un avis motivé technique favorable.

Ces instructions ont abouti à l'élaboration des grilles d'analyse des critères de sélection relatives aux trois appels à projets (annexe 2 au présent rapport). Ces avis ont tous par ailleurs été approuvés préalablement par l'Etat, conformément à la procédure en vigueur en matière de FSE+.

A ce titre, il est proposé d'approuver les montants de subventions à attribuer à ces porteurs de projets, classés selon leur domaine d'intervention dans les tableaux détaillés ci-dessous et rattachés en annexe 1 au présent rapport.

- Priorité 1, pour tous les projets relevant de l'OS H et l'OS L, hors ateliers et chantiers d'insertion

PORTEURS DE PROJETS	Priorité / Objectif Spécifique	Période	SUBVENTION	Domaine d'intervention
MISSION LOCALE ET RELAIS EMPLOI	OS H	2023-2025	161 880 €	Accompagnement vers l'emploi
		TOTAL	161 880 €	

- Priorité 1 (OS H), axée sur les ateliers et chantiers d'insertion

PORTEURS DE PROJETS	Priorité / Objectif Spécifique	Période	SUBVENTION	Domaine d'intervention
INSEF	OS H	2023-2025	238 700 €	Atelier et chantier d'insertion
SAVOIR ET COMPETENCES EMPLOI	OS H	2023-2025	156 180 €	Atelier et chantier d'insertion
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER	OS H	2023-2025	230 530 €	Atelier et chantier d'insertion
BANQUE DE L'OBJET	OS H	2023-2025	90 000 €	Atelier et chantier d'insertion
ENTRAIDE EMPLOI	OS H	2023-2025	127 580 €	Atelier et chantier d'insertion
EMMAUS ALSACE - ETIKETTE	OS H	2023-2025	92 100 €	Atelier et chantier d'insertion
EMMAUS ALSACE - ETHILOC	OS H	2023-2025	77 250 €	Atelier et chantier d'insertion
APOIN	OS H	2023-2025	121 440 €	Atelier et chantier d'insertion
		TOTAL	1 133 780 €	

- Priorité 2 pour tous les projets à destination des jeunes alsaciens entre 16 et 29 ans révolus

PORTEURS DE PROJETS	Priorité / Objectif Spécifique	Période	SUBVENTION	Domaine d'intervention
SEMAPHORE MULHOUSE SUD ALSACE	OS A	2023-2025	90 000 €	Plateforme numérique pour les jeunes
FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL	OS A	2023-2025	132 585 €	Accompagnement des jeunes vers l'emploi
		TOTAL	222 585 €	

En raison du retard pris à l'échelle européenne et nationale dans la mise en œuvre de la nouvelle programmation, les appels à projets émis par la Collectivité européenne d'Alsace permettent aux opérateurs de valoriser leur opération en cours de réalisation.

Pour garantir la réalisation des opérations, il est proposé d'attribuer aux opérateurs des avances, versées annuellement, correspondant à 50% du montant total octroyé.

Afin de résorber ce décalage, les avances des années 2023 et 2024 feront l'objet d'un versement.

Conformément aux règles de gestion des crédits FSE+, le versement du solde des subventions sera soumis à un contrôle de service fait, effectué par les services de la collectivité, sur la présentation d'un bilan de réalisation de l'opération en N+1. Ainsi, le montant définitif de la subvention est déterminé à l'issue de l'opération au regard du contrôle de service fait final.

Ces sommes seront ensuite remboursées à la collectivité par l'Etat en année n+2, à l'issue des appels de fonds.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions du Fonds Social Européen (FSE+), pour la période 2023-2025, en faveur de 11 porteurs de projets externes à la collectivité, listés en annexe 1 au présent rapport, œuvrant dans les domaines de l'insertion professionnelle et de l'inclusion sociale des personnes éloignées du marché du travail et figurant aux grilles d'analyse des critères de sélection jointes en annexe 2 au présent rapport, pour un montant total de 1 518 245 € ;
- D'approuver le versement d'une avance de 50 % du montant de l'aide annuelle accordée aux porteurs de projets figurant en annexe 1 au présent rapport, et un versement unique pour les avances 2023 et 2024 ;
- D'approuver, après contrôle du Service Fait, le versement du solde annuel dans la limite du montant total conventionné avec le bénéficiaire ;
- De m'autoriser à signer en conséquence, sur la base du modèle de convention de subventionnement approuvé par délibération de la Commission permanente n°CP 2024-4-12-9 du 13 mai 2024, les conventions de subventionnement particulières à intervenir avec chaque bénéficiaire mentionné dans l'annexe 1 au présent rapport ;
- D'acter que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P150	P150O001	P150E08	P150O001T28	(2478) 65 - 65748 - 428	1 518 245 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.